

Annexe 8 - Informations complémentaires

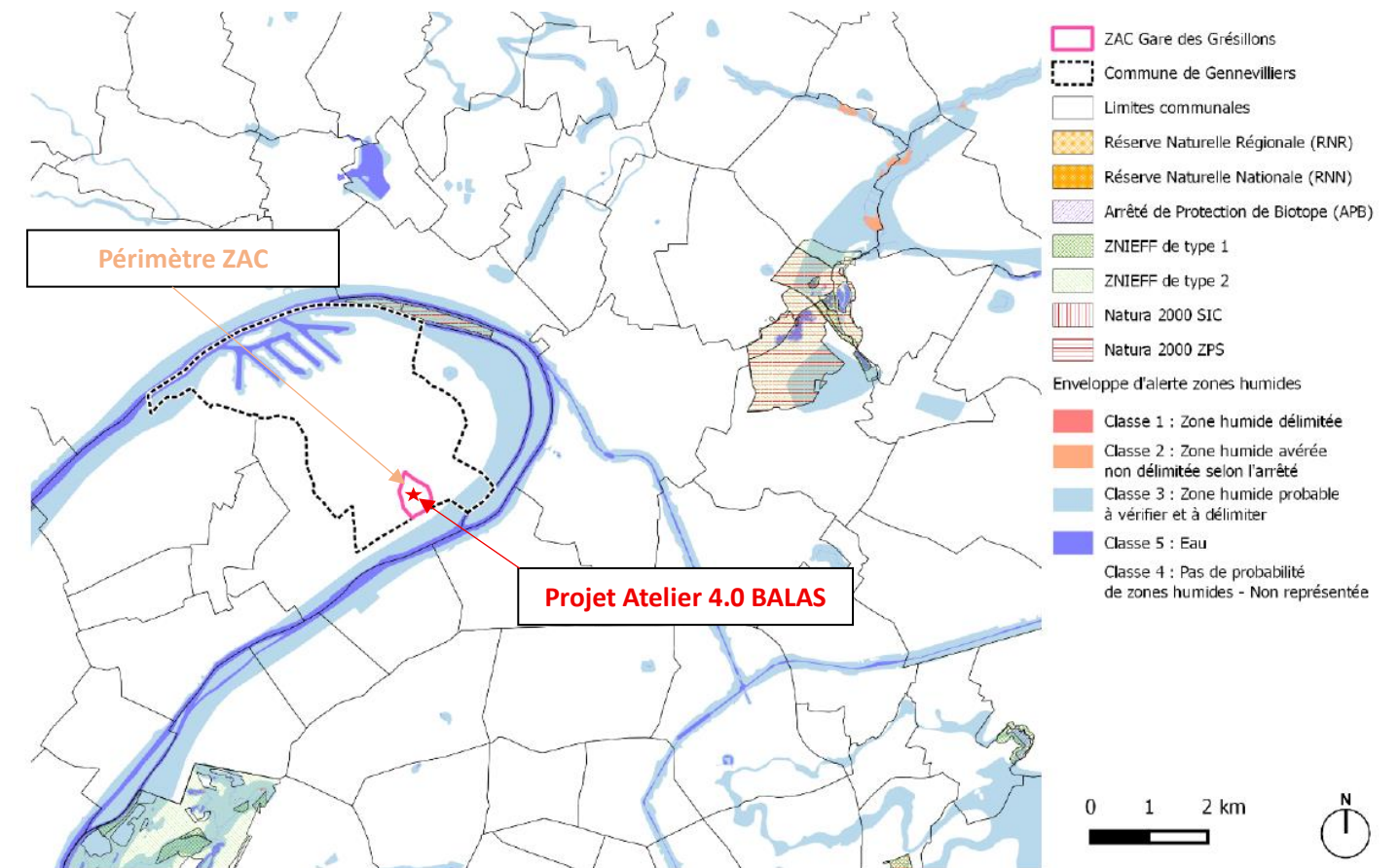
1) Patrimoine naturel à proximité du site d'étude

a) Zones d'inventaires

Les ZNIEFF sont les espaces répertoriés au niveau national pour leur richesse biologique. Il s'agit de zonages d'inventaire qui n'ont pas valeur de protection.

Les ZNIEFF les plus proches sont des ZNIEFF de type 2 :

- La Pointe aval de L'Île-Saint-Denis à environ 2,8 km.
- Le Bois de Boulogne à environ 5,2 km.
- Le Parc départemental de la Courneuve à environ 5,8 km.



b) Réseau Natura 2000

Le réseau Natura 2000, créé par les directives européennes Habitats et Oiseaux, vise à assurer la conservation de certains habitats naturels et espèces animales ou végétales au sein de l'Union européenne.

Les sites Natura 2000 doivent faire l'objet de mesures de protection adaptées, et les projets et programmes pouvant les affecter d'une évaluation de leurs incidences.

L'évaluation des incidences est proportionnée à la nature et à l'importance des projets en cause. L'évaluation des incidences peut être simplifiée, si elle justifie rapidement de l'absence d'effet notable du projet sur le ou les sites Natura 2000, ou complète, si elle nécessite la réalisation de mesures de suppression, de réduction d'impacts, voire de compensation, en cas de présence d'impacts significatifs résiduels.

Le site le plus proche est le site **FR1112013 - « Sites de Seine-Saint-Denis »**.

- Statut : Zone de Protection Spéciale (ZPS) datant du 04/2006
- Code : FR1112013
- Région : Île-de-France
- Département : Seine-Saint-Denis (93)
- Superficie : 1157 ha
- Distance avec le projet : minimum 2,8 km.

Le département de Seine-Saint-Denis fait partie des trois départements de la « petite couronne parisienne » directement contigus à Paris. C'est sans doute le plus fortement urbanisé des trois à l'heure actuelle. Il existe pourtant au sein de ce département des îlots qui accueillent une avifaune d'une richesse exceptionnelle en milieu urbain et péri-urbain. Leur réunion en un seul site protégé, d'échelle départementale, est un vrai défi. Cette démarche correspond à la vocation des sites Natura 2000 d'être des sites expérimentaux.

La diversité des habitats disponibles est particulièrement attractive vis-à-vis d'oiseaux stationnant en halte migratoire ou en hivernage.

La nature a su s'installer discrètement au sein du tissu urbain alors qu'elle n'y était pas ou peu attendue.

L'arrêté de classement du site Natura 2000, du 26 avril 2006, précise que 10 espèces d'oiseaux inscrites à l'Annexe I de la Directive européenne Oiseaux sont présentes sur la ZPS. Il s'agit de Blongios nain (*Ixobrychus minutus*), Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), Busard cendré (*Circus pygargus*), Busard Saint-Martin (*Circus cyaneus*), Butor étoilé (*Botaurus stellaris*), Gorgebleue à miroir (*Luscinia svecica*), Hibou des marais (*Asio flammeus*), Martin-pêcheur d'Europe (*Alcedo atthis*), Pic noir (*Dryocopus martius*), Pie-grièche écorcheur (*Lanius collurio*). 2 autres espèces, également inscrites à l'Annexe I de la Directive européenne Oiseaux trouvent des habitats favorables au sein de la Zone de Protection Spéciale. Il s'agit du Pic mar (*Dendrocopus medius*), qui est nicheur sédentaire sur plusieurs entités de la ZPS depuis quelques années, et de la Sterne pierregarin (*Sterna hirundo*), qui est notamment nicheuse au parc départemental de la Haute-Ile.

La zone du projet se situe à une distance d'environ 2,5 km de la ZPS. Le périmètre opérationnel s'inscrit dans un contexte urbain dense.

Aucun réseau hydrographique n'est présent dans le site ou à proximité immédiate. La Seine s'écoule à environ 500 m de la zone d'étude. Il n'y a pas de relation hydraulique entre le site Natura 2000 et la zone d'étude.

Aucune espèce ayant justifié la désignation de la ZPS n'a été observée et le site ne comprend pas de milieux propices à leur développement (notamment les milieux humides dans lesquels certaines des espèces citées dans l'annexe I, trouvent leur nourriture).

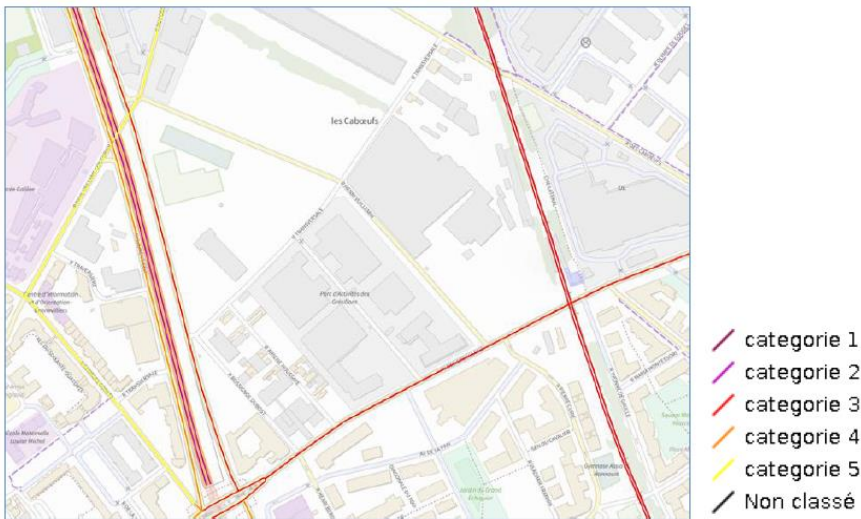
Les différents éléments ci-dessus permettent d'estimer que le projet n'a aucune incidence notable sur l'état de conservation du site Natura 2000 « Sites de Seine-Saint-Denis ».

2) Nuisances sonores liées aux transports

Lors des investigations, les sources de bruits identifiées ont été :

- ❖ La RN315 (catégorie 2),
- ❖ L'Avenue Laurent Cély/D110 (catégorie 3 et 4),
- ❖ L'Avenue des Grésillons (catégorie 3),
- ❖ La voie ferrée – RER C (catégorie 3).

Les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Un secteur affecté par le bruit est défini de part et d'autre de chaque infrastructure classée, dans lequel les prescriptions d'isolement acoustiques sont à respecter pour certains types de bâtiments qui doivent être construits (logements essentiellement).



SOURCE : www.hauts-de-seine.gouv.fr

FIGURE 2 : CLASSEMENT SONORE DES VOIES EN PERIPHERIE DU PROJET BALAS

3) Enveloppes d'alerte « Zones humides »

Comme l'indique la figure suivante, le SIG Réseau ZH indique que le site est concerné par un secteur de zone humide de probabilité assez forte.

Une étude de délimitation de zone humide a donc été réalisée afin de lever le doute sur leur présence dans le périmètre opérationnel. Sept carottes de sol ont donc été prélevées à l'aide d'une tarière à main dont 3 concernent l'aire d'étude S4, S5, S6. Le prélèvement a été réalisé sur une surface représentative et homogène du point de vue de la végétation et de la topographie. Chaque sondage est représenté sur la figure suivante :

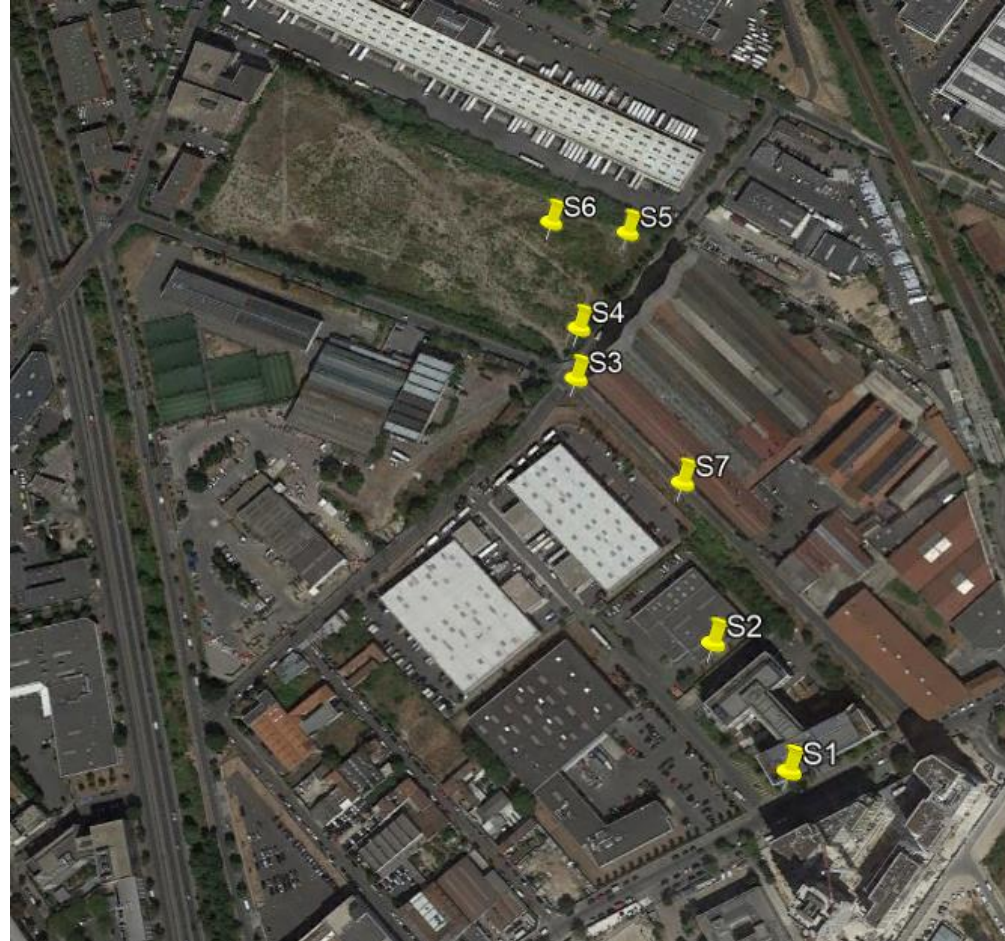


FIGURE 4 : LOCALISATION DES SONDAGES REALISES SUR LE SITE D'ETUDE (AREA, 2023)

Ces sondages permettent de conclure en l'absence de zone humide identifiée sur l'aire d'étude située sur le territoire de la commune de Gennevilliers répondant aux critères de classement pour l'application de la rubrique 3.3.1.0 de l'article R.214-1 du code de l'Environnement.

4) Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Seine

D'après le Plan de Prévention du Risque Inondation (PPRI) de la Seine dans les Hauts-de-Seine, la majeure partie du territoire communal de Gennevilliers est soumise au risque inondation par débordement de la Seine en cas de crue centennale.

L'aire d'étude est située en « Zone Hors Submersion ».

Le régime pluvial de la Seine et de ses affluents expose les territoires du bassin versant à des crues dont certaines ont pu se révéler catastrophiques dans le passé : inondation « centennale » de 1910 et inondation « trentennale » de 1955. Les précipitations tombées sur le bassin versant ainsi que l'imperméabilisation des sols naturelle et temporaire (saturation des sols, gel) ou artificielle sont à l'origine de ces crues.

Un Plan de Prévention des risques relatif aux inondations de la Seine a été approuvé par arrêté préfectoral du 9 janvier 2004 dans le département des Hauts de Seine. Il concerne 18 communes du département dont Gennevilliers.

Une nouvelle modification du PPRI a été approuvée par arrêté préfectoral du 11 juillet 2022. Cette procédure visait à modifier le règlement et la note de présentation. Les cartes d'aléas et de zonage réglementaire n'ont pas été modifiées. Les modifications portaient sur :

- La mise en conformité avec les évolutions du Code de l'urbanisme issues du décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 ;

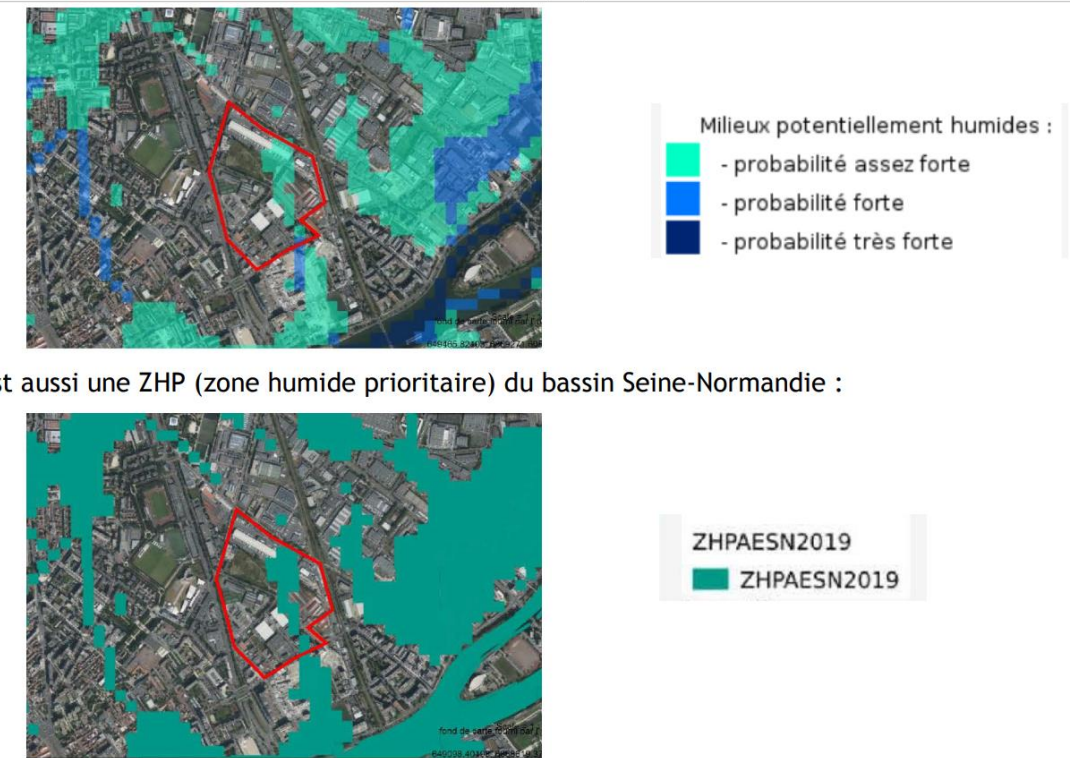
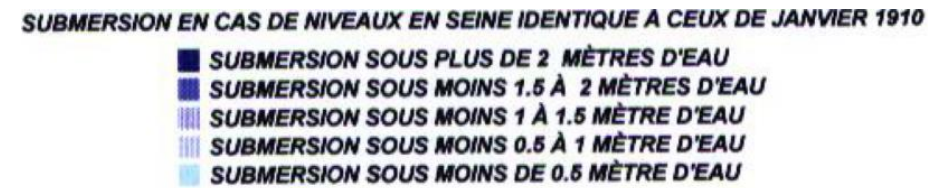


FIGURE 3 : PREDISPOSITION A LA PRESENCE DE ZONES HUMIDES (SOURCE : SIG RESEAU ZH)

- L'introduction de définitions manquantes et la précision de définitions existantes ;
- La clarification des dispositions relatives aux changements de destination ;
- La précision des dispositions applicables en sous-sol ;
- La prise en compte du cas des projets de modification de l'existant améliorant l'écoulement ;
- La précision concernant les dispositions relatives aux reconstructions à l'identique après sinistre en zone A.
- La carte des aléas d'inondation montre que l'aire d'étude est en zone hors submersion.



Projet Atelier Balas

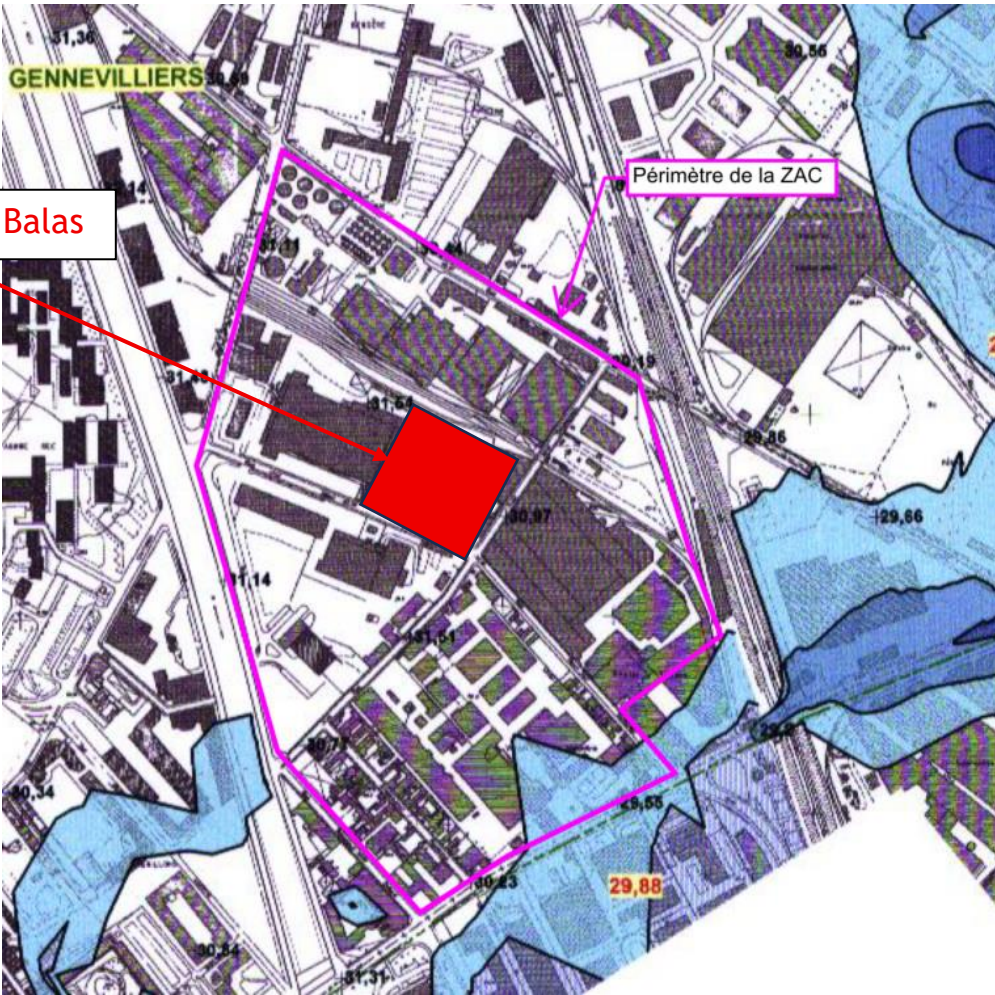


FIGURE 5 : EXTRAIT DU ZONAGE ALEA DU PPRI DES HAUTS DE SEINE

5) Usage de la nappe

Suite à une demande de renseignement effectuée auprès de l'ARS (Agence Régionale de Santé) des HAUTS-DE-SEINE (92), celle-ci nous a indiqué que la commune de GENNEVILLIERS est concernée par un champ captant les nappes de l'Yprésien, du Lutétien ou de l'Albien et par des périmètres de protection rapprochée et éloignée. Cependant la zone d'étude n'est pas concernée par les périmètres de protection des captages d'Alimentation en Eau Potable (AEP).

La commune de GENNEVILLIERS (92) est alimentée en eau potable par de l'eau souterraine pompée sur la commune et à Villeneuve-la-Garenne et traitée à l'usine de Villeneuve-la-Garenne.

En complément, un inventaire des forages et/ou puits répertoriés au droit et à proximité de la zone d'étude a également été réalisé suite à la consultation de la Base de Données du Sous-Sol (BSS) du BRGM :

Au total 11 ouvrages sont recensés dans un rayon de 600 m autour de la zone d'étude. Cinq ouvrages ont été identifiés pour un usage en eau-industrielle à partir de 303 m. Aucun ouvrage de surveillance n'est recensé au droit et à proximité du site.

Les niveaux d'eau relevés varient entre 6 et 10 m de profondeur.

Il n'est pas prévu dans le projet d'aménagement la réalisation de forages et/ou puits pour une utilisation au droit du site.

Indice	Nature	Altitude de l'ouvrage (NGF)	Profondeur (m)	État de l'ouvrage	Date de réalisation	Utilisation	Niveau d'eau relevé	Distance (m)	Orientation vis-à-vis du site	Position hydraulique par rapport au centre de la zone d'étude
BSS000NBSD	Forage	27	-	Mesure régulière	-	Eau industrielle	6	303	Nord-Est	Aval
BSS000NAYR	Forage	31	11	Pompé	10/09/1959	-	9	380	Sud	Latéral
BSS000NBAW	Forage	31	68	Pompé	26/09/1970	Eau industrielle	10	445	Sud	Amont
BSS000NBRT	Forage	28	9	Mesure régulière	-	Piézomètre	-	452	Est	Aval
BSS000NBRW	Forage	28	9	Mesure régulière	-	Piézomètre	-	453	Est	Aval
BSS000NBRU	Forage	27	10	Mesure régulière	-	Piézomètre	-	457	Est	Aval
BSS000NBSC	Forage	28	12	Mesure régulière	-	Eau industrielle	6	480	Nord-Est	Aval
BSS000NBRV	Forage	28	10	Mesure régulière	-	-	-	492	Est	Aval
BSS000NBSB	Forage	28	-	Mesure régulière	-	Eau industrielle	6	558	Nord-Est	Aval
BSS003CABY	Forage	30	71	Crépiné	17/08/2018	Usage-eau, chauffage, rafraichissement	-	558	Sud	Latéral
BSS000NBRS	Forage	27	9	Mesure régulière	-	Piézomètre	-	569	Est	Aval

FIGURE 6 : OUVRAGES REFERENCES DANS UN RAYON DE 600 M AUTOUR DE LA ZONE D'ETUDE (SOURCE BSS)

* Position hydraulique selon un sens d'écoulement de la nappe du sud-ouest vers le nord-est (d'après la carte piézométrique issue de cette étude).
* - = Donnée non renseignée

6) Préservation des éléments biologiques

Les études naturalistes menées entre mai et août 2024 dans le cadre de l’aménagement de la ZAC de la Gare des Grésillons ont permis d’établir un diagnostic précis de la biodiversité présente (Cf. ANNEXE 14). Extrait :

« Un total de **69 espèces floristiques** a été identifié au cours de deux passages. Ceci représente une bonne diversité compte tenu des milieux naturels qui sont quasiment absents de l’ aire d’ étude, ne se retrouvant que sur les bords des parcelles et dans quelques espaces urbains abandonnés. Parmi ces 69 espèces inventoriées, **3 d’entre-elles sont jugées patrimoniales** au regard de leurs statuts en Ile-de-France. **Un niveau d’enjeu fort est attribué au niveau de l’ensemble du périmètre en lien avec la présence d’espèces exotiques envahissantes (EEE) dont 3 sont en catégories 4 et 5 (catégories les plus problématiques).**

Au cours des passages dédiés à l’ avifaune et des passages concernant les autres groupes taxonomiques, un total de **12 espèces avifaunistiques a été identifié**. Ceci représente une diversité très faible mais assez caractéristique du type d’ habitat dégradé présent. Parmi ces 12 espèces inventoriées, **4 d’entre-elles sont jugées patrimoniales** au regard de leurs statuts de conservation à l’ échelle européenne, nationale et régionale. Il s’ agit du **Faucon crécerelle**, du **Moineau domestique**, de l’**Accenteur mouchet** et de l’**Hypolaïs polyglotte**.

Concernant les chiroptères, le passage nocturne alliant écoutes actives et enregistreurs passifs a permis l’ identification de **3 espèces au total sur les 22 présentes en Île-de-France**. Ceci représente une diversité très faible. Les niveaux d’ activité constatés ont également été faibles globalement (localement fort en raison de l’ activité de chasse d’ un individu de Pipistrelle de Kuhl). Parmi ces espèces, **2 d’entre-elles sont jugées patrimoniales**. Il s’ agit de la **Pipistrelle commune** et de la **Pipistrelle de Nathusius**. La Pipistrelle de Nathusius a par ailleurs été anecdotique sur le site avec un unique contact en transit.

Les inventaires concernant les mammifères terrestres ont permis d’ identifier à vue, par les empreintes, les fèces ou témoignages, **un total de 3 espèces**. Toutes ces espèces sont communes et non protégées.

Les inventaires herpétologiques ont permis l’ identification **d’une espèce de reptile**, le Lézard des murailles mais aucune espèce d’ amphibiens. Aucun habitat favorable aux amphibiens n’ a été identifié. Le Lézard des murailles est protégé à l’ échelle nationale.

Les recherches entomologiques (Lépidoptères Rhopalocères, Odonates et Orthoptères) à vue et acoustiquement ont permis l’ identification de **14 espèces d’insectes : 4 espèces de Lépidoptères Rhopalocères, 1 espèce d’odonate et 9 espèces d’Orthoptères**. Toutes ces espèces sont communes mais on note toutefois la présence de la Mante religieuse qui est protégée à l’ échelle nationale.

Au regard de tous ces éléments, il est attribué **un niveau d’enjeu modéré à la friche industrielle utilisée par la SEMAG, aux haies ceinturant cette friche ainsi que la bande enherbée et la petite haie de la rue Henri Vuillemin**. Ces habitats sont utilisés par l’avifaune patrimoniale, l’entomofaune, le Lézard des murailles et les chiroptères. **Le reste de l’aire d’étude est considéré selon un niveau d’enjeu faible au regard des résultats d’inventaires.** »



FIGURE 7 : CARTOGRAPHIE DES ENJEUX FAUNISTIQUES

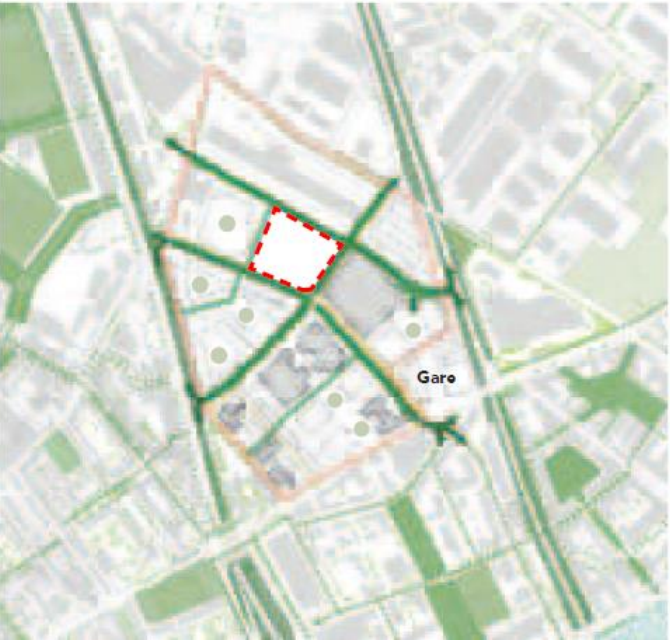
7) Prise en compte dans le cadre de l’aménagement de la ZAC

Ce diagnostic met en évidence **une diversité globalement faible**, en lien avec le caractère **très artificialisé et fragmenté des milieux**, mais révèle néanmoins la présence ponctuelle d’espèces patrimoniales.

Le projet d’atelier BALAS prend pleinement en compte ces résultats. Au-delà de la requalification globale de l’espace public favorable au vivant dès la plantation des nouveaux sujets. En particulier sur les secteurs identifiés comme présentant un "enjeu modéré" : la friche SEMAG, les haies existantes et la bande végétalisée de la rue Henri Vuillemin. Sur ces secteurs, le projet prévoit :

- la préservation et l’enrichissement des haies existantes ;
- l’introduction d’essences locales mellifères et fruitières ;
- le suivi de chantier par un écologue afin d’enrayer la propagation des EEE.

Trame verte renforcé



Les futurs aménagements visent à recréer **des continuités écologiques aujourd’hui absentes**, en particulier pour les insectes (entomofaune) et les oiseaux nicheurs. Des strates végétales variées, une palette végétale diversifiée et une gestion différenciée des espaces verts contribueront à créer un cadre plus propice à la petite faune.

Le projet ne supprime aucun habitat d’intérêt majeur mais vient au contraire renforcer les potentialités écologiques à l’échelle du quartier.

En conclusion, le projet s’inscrit dans **une démarche de compatibilité avec les conclusions de l’étude faune–flore**, en améliorant la qualité des milieux existants et en créant de nouvelles opportunités pour la biodiversité locale. Il contribue ainsi à l’objectif de transition écologique, sans porter atteinte aux espèces patrimoniales recensées.

Des corridors de biodiversité sont créés et des continuités vertes sont renforcées. Une véritable trame verte se connecte avec le reste du territoire.

Le « Campus BALAS » fait du corridor vert au Nord de la parcelle un atout, et s’oriente vers le Sud pour se connecter à la continuité de la rue Henri Vuillemin avec des programmes plus ouverts au public.

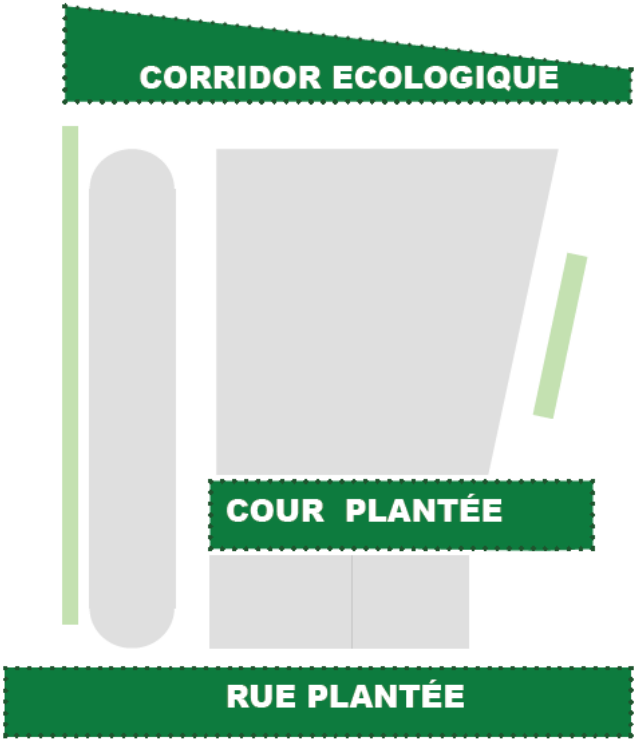


FIGURE 8 : CONTRIBUTION A LA TRAME VERTE

8) Les risques naturels

Un Plan de Prévention des Risques d’Inondation a été approuvé par arrêté préfectoral le 08/01/2004 et modifié le 24/11/2021 pour la commune de GENNEVILLIERS (92).

De plus, d’après les informations du site du Ministère de la Transition Ecologique et de la Cohésion des Territoires (Géorisques) consultées le 9 décembre 2025, 6 arrêtés de catastrophes naturelles ont été notifiés entre le 24 décembre 1992 et le 14 février 2018 pour inondations, coulées de boues et mouvements de terrain.

Gennevilliers a été concernée par 6 arrêtés de catastrophe naturelle. L’ensemble concerne des inondations et coulées de boues consécutives à des pluies exceptionnelles (ruissellement urbain).

Les risques naturels présents sur la commune de Gennevilliers sont :

- ❖ L’inondation par débordement des cours d’eau ;
- ❖ L’inondation par remontée de nappe ;
- ❖ Le séisme ;
- ❖ Le retrait et le gonflement des argiles ;
- ❖ Le radon.

Code NOR	Libellé	Début le	Sur le journal officiel du
INTE1804348A	Inondations et/ou Coulées de Boue	15/01/2018	15/02/2018
INTE1616446A	Inondations et/ou Coulées de Boue	28/05/2016	16/06/2016
INTE0300648A	Inondations et/ou Coulées de Boue	17/06/2003	30/11/2003
INTE0100460A	Inondations et/ou Coulées de Boue	06/07/2001	11/08/2001
INTE9900627A	Inondations et/ou Coulées de Boue	25/12/1999	30/12/1999
INTE9200533A	Inondations et/ou Coulées de Boue	31/05/1992	16/01/1993

TABEAU 1 : ARRETES DE CATASTROPHES NATURELLES SUR LE TERRITOIRE DE GENNEVILLIERS (GEORISQUES, BASE GASPAR)

Inondation

Risque d’inondation par débordement de cours d’eau

La commune de Gennevilliers est exposée aux risques d’inondation par débordement de la Seine, et a fait l’objet d’un Plan de Prévention des Risques d’Inondation (PPRI), modifié en date du 24 novembre 2021.

La Seine s’écoule à une distance d’environ 750 m au Sud du site au niveau des ponts de Gennevilliers et de Saint–Ouen situés à proximité du site. D’après les données du Service de la Navigation, les niveaux des crues principales de la Seine, au droit de ces deux ponts ont atteint les cotes suivantes :

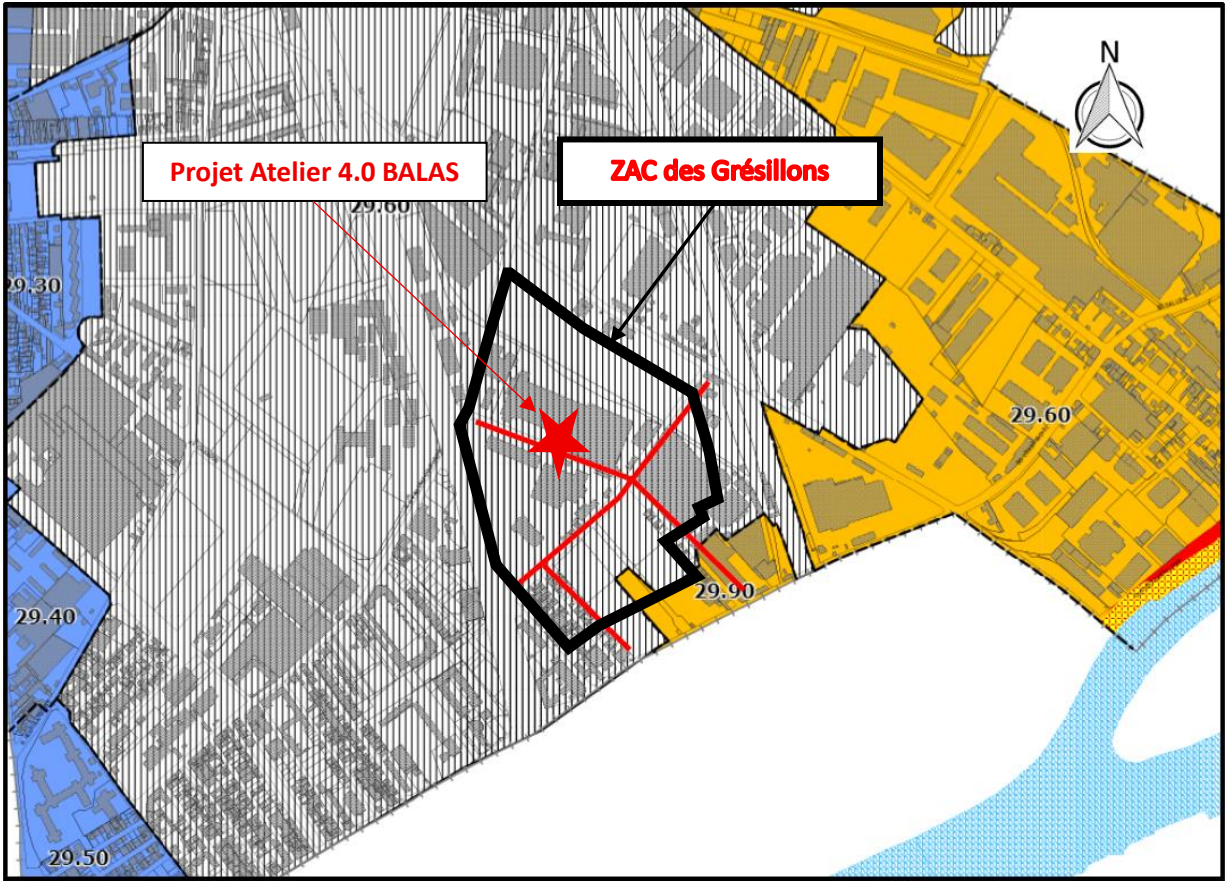


FIGURE 9 : EXTRAIT DE LA CARTE D'INONDATION SUR LA COMMUNE DE GENNEVILLIERS (92) – PPRI DE LA SEINE

D’après le site internet GÉORISQUES (<http://www.georisques.gouv.fr>) du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire, la commune de GENNEVILLIERS (92) est concernée par le Plan de Prévention des Risques Inondation, cependant **le projet BALAS se trouve en zone hors submersion.**

Cette information est confirmée par le TRI (territoire à risque important d’inondation), la zone d’étude est située dans une zone d’aléa de faible probabilité.



FIGURE 10 : EXTRAIT DE LA CARTE DES ZONES POUVANT ETRE INONDEES (SOURCE : GEORISQUES)

Risque d'inondation par remontée de nappe

Ce phénomène survient généralement lors d'évènement pluvieux exceptionnels : si le niveau de la nappe phréatique est élevé et que se superpose l'apport de recharge en eaux de pluie, le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée de la nappe est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe.

Les conséquences et dommages sont liés soit à l'inondation elle-même, soit à la décrue de la nappe qui la suit. Les dégâts le plus souvent causés par ces remontées sont les suivants : inondations de sous-sols, de garages semi-enterrés ou de caves ; fissuration d'immeubles ; remontées de cuves enterrées ou semi-enterrées et de piscines ; dommages aux réseaux routiers et aux de chemins de fer ; remontées de canalisations enterrées, pollutions, etc.

Dans les secteurs les plus exposés, il conviendra de déconseiller la réalisation de sous-sol ou de réglementer leur conception (étanchéité du sous-sol, installations adaptées pour les chaudières, ...).

L'inondation par remontée de nappe est un risque qui touche particulièrement le projet BALAS, le site étant en configuration de nappe sub-affleurante.

Aucun sous-sol ne sera réalisé dans le cadre du projet BALAS.

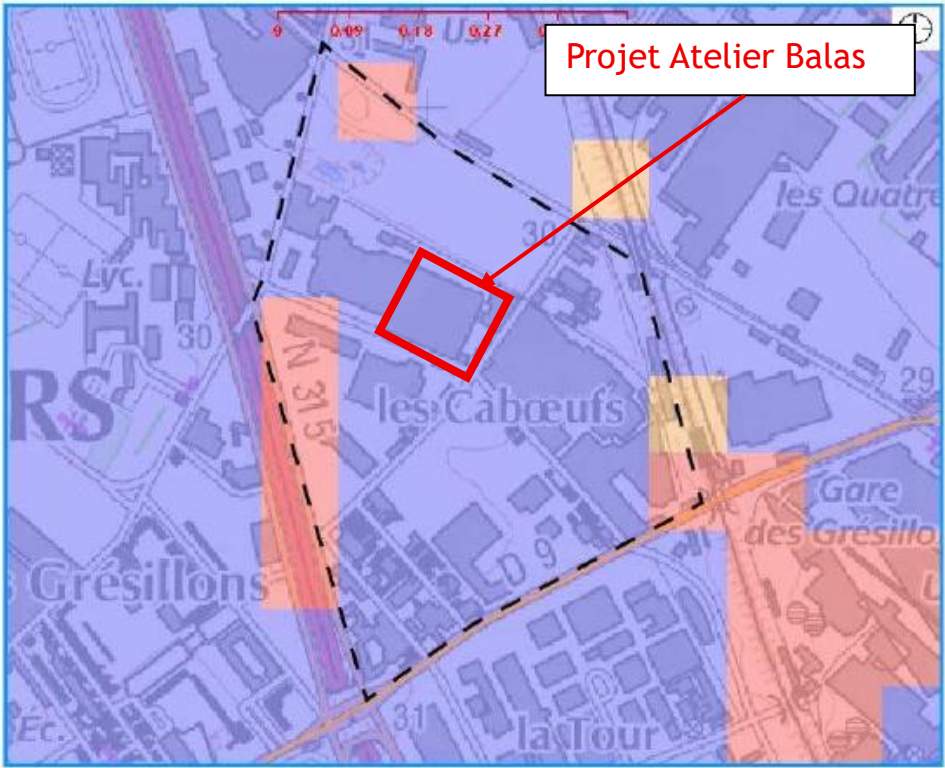


FIGURE 11 : CARTE DU RISQUE D'INONDATION PAR REMONTEE DE NAPPE

Sismicité

On note que la délimitation des zones de sismicité du territoire français a été définie par les décrets n°2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010. Le site du projet est classé en zone de sismicité 1 soit très faible.

Retrait et gonflement des argiles

Les sols qui contiennent de l'argile gonflent en présence d'eau (saison des pluies) et se tassent en saison sèche. Ces mouvements de gonflement et de rétraction du sol peuvent endommager les bâtiments (fissuration). Les maisons individuelles qui n'ont pas été conçues pour résister aux mouvements des sols argileux peuvent être significativement endommagées. C'est pourquoi le phénomène de retrait et de gonflement des argiles est considéré comme un risque naturel. Le changement climatique, avec l'aggravation des périodes de sécheresse, augmente ce risque.

La cartographie de l'aléa retrait-gonflement des argiles sur la commune de GENNEVILLIERS établie par le BRGM, montre que le site étudié se situe en zone d'aléa à priori nul.

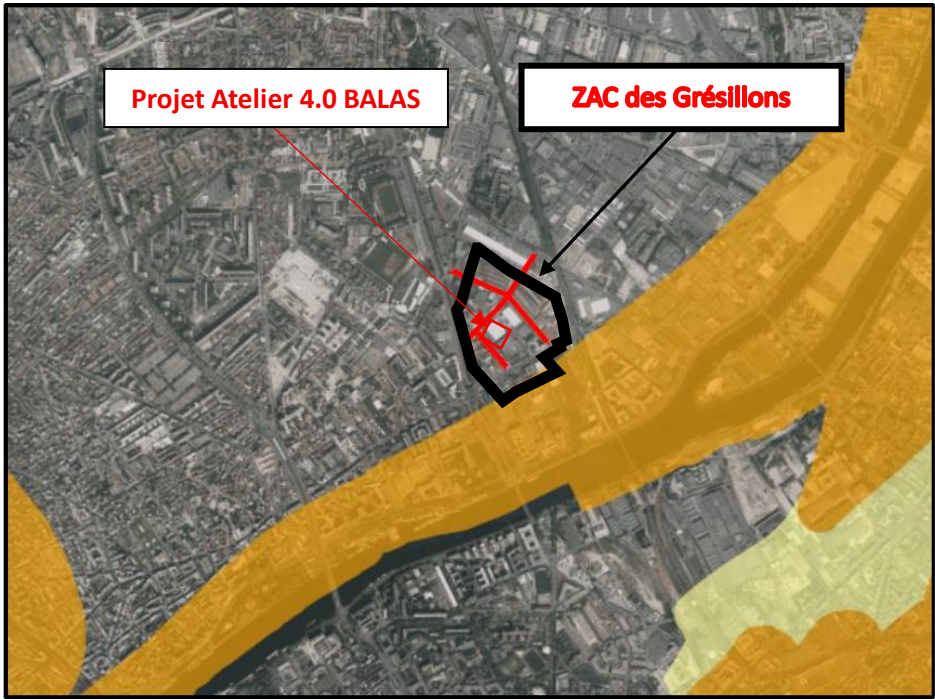


FIGURE 12 : ALEA LIE AU RETRAIT-GONFLEMENT DES ARGILES (GEORISQUES)

Radon

Le radon est un gaz radioactif d'origine naturelle. Il est issu de la désintégration de l'uranium et du radium présents dans la croûte terrestre. Il est présent partout à la surface de la planète et provient surtout des sous-sols granitiques et volcaniques ainsi que de certains matériaux de construction. Le radon est un des agents responsables du cancer du poumon, toutefois bien loin derrière le tabac. Parmi les facteurs influençant les niveaux de concentrations mesurées dans les bâtiments, la teneur en uranium des terrains sous-jacents est l'un des plus déterminants. Elle détermine le potentiel radon des formations géologiques : sur une zone géographique donnée, plus le potentiel est important, plus la probabilité de présence de radon à des niveaux élevés dans les bâtiments est forte. Gennevilliers est considérée comme une commune à faible potentiel de radon.

Pollution préexistante du sol

La base de données BASOL recense les sites et sols pollués appelant une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif. Il y a trois sites référencés BASOL à l'intérieur du périmètre de la ZAC de la Gare des Grésillons.

- BP (BASOL/SIS SSP0000255). Suite à une cessation d'activités après l'exploitation du site entre 1927 et 1995, des travaux de dépollution des sols et de la nappe, pollués en hydrocarbures ont été réalisés. Sauf élément nouveau le site n'appelle plus d'action de la part de l'administration,
- Aubert et Duval (BASOL SSP0008750). Des cessations d'activités ont été progressivement effectuées pour les usines B/C et A. Des teneurs en métaux et solvants chlorés ont été mis en évidence dans la nappe et des teneurs résiduelles en HCT, PCB et COHV dans les sols. Suite à des travaux de réhabilitation, le site a été déclaré compatible pour un usage de type industriel. La société AUBERT ET DUVAL a formalisé une demande d'institution de Servitudes d'Utilité Publique visant à limiter l'usage du sol, du sous-sol et des eaux souterraines au droit de la zone « Usines B et C »,
- Valentine (BASOL/SIS SSP0000270). Après exploitation du site jusqu'en 1991, des travaux de dépollution des sols pollués entre autres en BTEX et COHV ont été réalisés sur le site. Deux parcelles sur trois ont été vendues et la troisième est restée en activité jusqu'en 2004. Des teneurs significatives en COHV ont été mises en évidence dans les eaux souterraines.

- CEREP/ THOMSON (BASOL/SIS SSP0000271), localisé au nord de la zone d'étude, en aval hydraulique, pour lequel les installations classées étaient un groupe froid, un transformateur au PCB et des chaufferies. Suite à une cessation d'activité, des diagnostics environnementaux ont mis en évidence la présence de teneurs en métaux lourds, hydrocarbures totaux, COHV et BTEX, résultant possiblement d'activités antérieures à celles de CEREP. La gestion de la pollution ne relève plus de la législation des installations classées,
- TRW Lucas Aérospatiale (BASOL/SIS SSP0003333), localisé au sud de la zone d'étude, en latéral hydraulique, ayant exercé au droit du site, la production d'équipement pour l'industrie aéronautique entre 1952 et 2000. Des diagnostics environnementaux ont mis en évidence la présence d'hydrocarbures dans les sols. Suite à des travaux de réhabilitation du site, le site a été validé compatible avec l'usage prévu, à savoir bureaux avec bâtiments de services sur un parking enterré,
- DELACHAUX (BASOL/SIS SSP000239), localisé au nord-est de la zone d'étude, en aval hydraulique, ayant exercé des activités liées au ferroviaire. Suite à une cessation d'activités, des diagnostics de sol ont mis en évidence la présence de métaux lourds (chrome et plomb). Des travaux de dépollution ont été réalisés sur le site et, sauf éléments nouveaux, le site n'appelle plus d'actions de l'inspection des installations classées.



Suite à la consultation de la Préfecture et des archives départementales des Hauts-de-Seine (92), plusieurs Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sont répertoriées au droit de la zone d'étude.

Les consultations des dossiers ont été réalisées et les informations suivantes concernant la zone d'étude ont pu être obtenues :

1. La société BP, localisée au 136 rue des Caboeufs, a effectué une cessation d'activités en 1997 et entrepris des travaux de réhabilitation. La société GEFCO a succédé à BP pour des activités entre autres de charge d'accumulateur. Suite à la réduction des installations de charge sous le seuil de 50kW, l'installation n'était plus soumise à déclaration,

2. L'Établissement AUBERT ET DUVAL qui concerne la parcelle d'implantation du projet BALAS, situé au 22-30 rue Henri Vuillemin, est répertorié pour des activités liées à la transformation des aciers spéciaux (traitements thermiques, thermochimiques et mécaniques) est constitués de 3 usines A, B et C, dont le A progressivement construits entre 1919 et 1960.

o En 2010, les usines B et C ont fait l'objet d'une cessation d'activités qui a été actée en 2012. Entre juin 2013 et juillet 2014, l'ensemble des usines a été démoli et des travaux de réhabilitation ont été entrepris entre juin et décembre 2016. Le site a été remis en état pour un usage de type industriel. Le site est depuis en friche urbaine. Une demande d'instruction de servitude d'utilité publique a été instruite au droit des anciennes usines B et C, mais ne semble pas mise en place à ce jour,

o En 2015, l'usine A fait l'objet d'une cessation d'activité, suivi par la société AD TAF en 2020 (les deux étant des filiales de ERAMET). En 2023, la société AD TAF souhaite se constituer tiers-demandeuse pour la réhabilitation de l'usine A.

3. ICI Valentine, localisée au 185 avenue des Grésillons a effectué une cessation d'activité en 1991 et entrepris des travaux de réhabilitation en 1996.

4. La société LEGOUEIX, localisée au 185 avenue des Grésillons soit au droit du site anciennement occupé par la société Valentine, a procédé à l'extension de ces bâtiments. À ce jour, l'établissement ne semble pas avoir fait l'objet d'une cessation d'activités,

5. La société ARCADIE, également localisée au 185 avenue des Grésillons soit au droit du site anciennement occupé par la société Valentine, a effectué une cessation d'activité en 2005. Suite à une demande de permis de démolir/ construire, les bâtiments de bureaux actuels sur deux niveaux de sous-sol ont été finalisés en 2007,

6. La Chaudronnerie Automobile Gennevilloise, localisée au 13 rue Arsène Houssaye, a exercé des activités de fabrication de tôlerie industrielle, remise en état de radiateurs automobiles, vente de radiateurs neufs. M. MORATINOS a succédé à la Chaudronnerie Automobile Gennevilloise en janvier 1995 et le non classement des activités de l'établissement a été acté en 1999,

7. JAG dépannage, localisé au 8-10 rue Arsène Houssaye, pour des activités de garage spécialisé dans la réparation automobile, remplace les sociétés d'emballage plastique (PRECIPLAST) en 1986. Aucune activité classable n'a été répertoriée dans l'établissement en 1997,

8. FIL ET PROFIL (ex. PRECIPLAST), localisé au 155 avenue des Grésillons / 2 rue Arsène Houssaye, a exercé des activités de fabrication d'objet en matière plastique par le procédé de l'injection (moulage à chaud). Un incident de type incendie dans une boudineuse électrique a été enregistré en 1954. À ce jour, l'établissement ne semble pas avoir fait l'objet d'une cessation d'activités,

9. La société BRUNSTEIN (ex. Ets LE BIHAN), localisée au 1-3 rue Arsène Houssaye, n'existe plus depuis 1987 et plus aucune activité n'est classable,

10. PHOSALU, localisé au 202 rue des Caboeufs a débuté ses activités de traitements de surface et protection des métaux en 1958 et est toujours en activité.

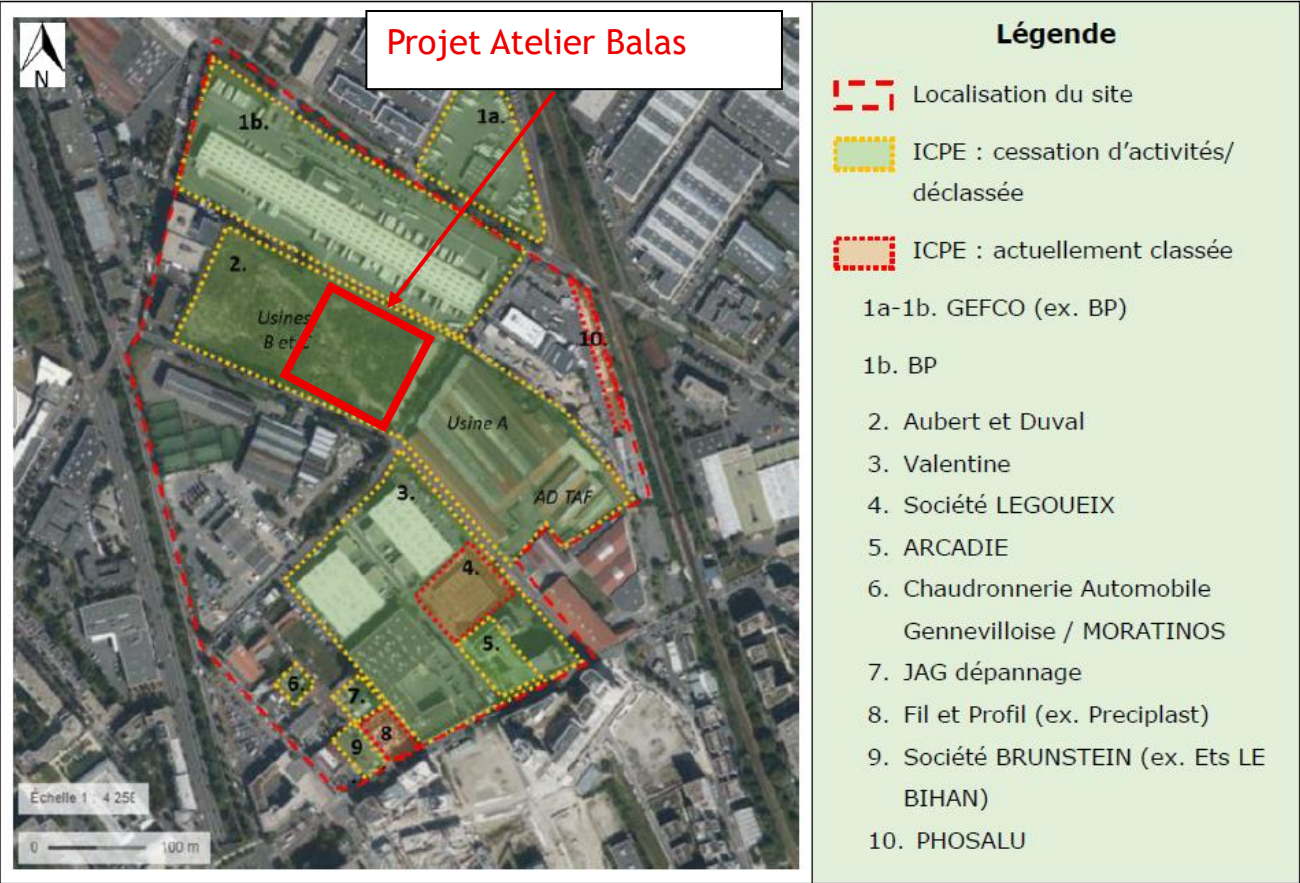


FIGURE 14 : LOCALISATION DES ICPE AU DROIT DE LA ZONE D'ETUDE

Plan de prévention des risques technologiques

La commune de Gennevilliers fait l'objet de plans de prévention des risques technologiques pour les dépôts pétroliers SOGEPP/TRAPIL et TOTAL situés au Nord du territoire.

Aucun établissement sensible n'est identifié dans un rayon de 500 m autour du périmètre d'étude.

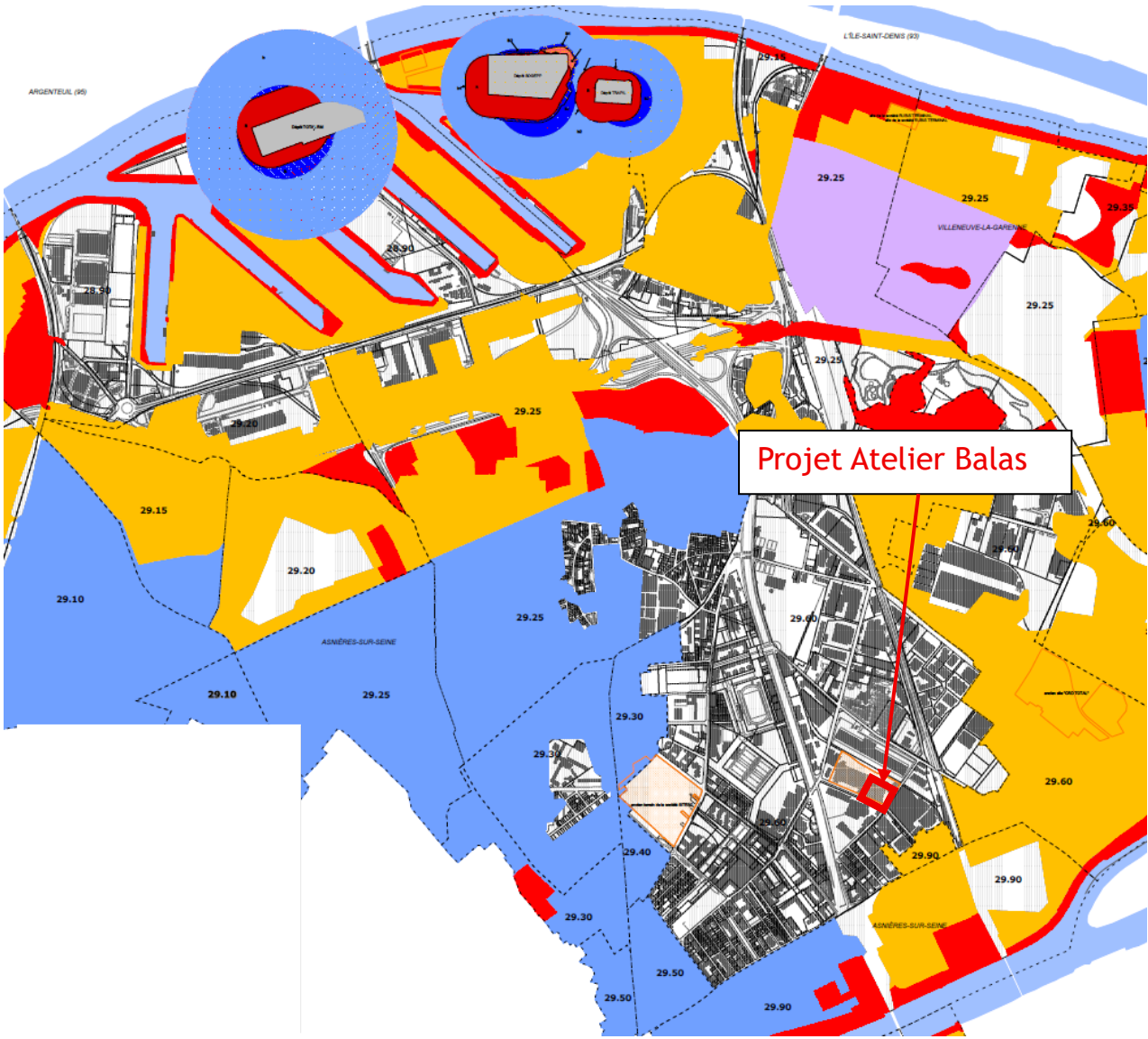
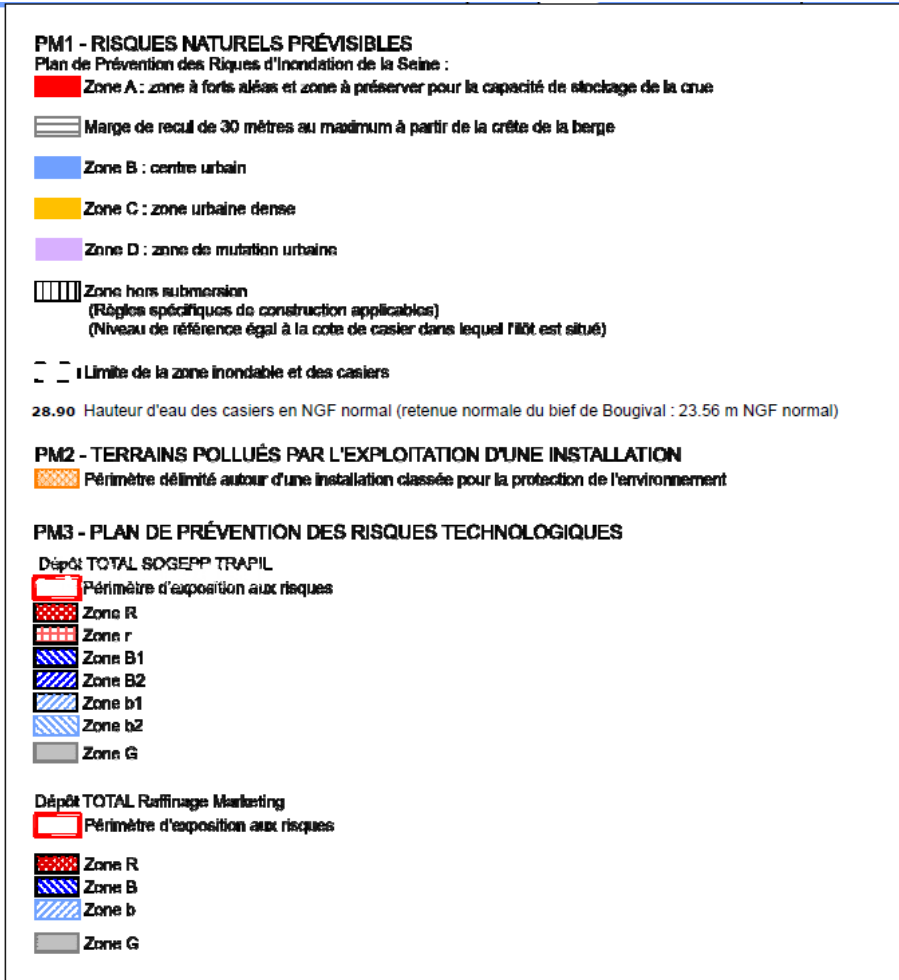


FIGURE 15 : EXTRAIT DU PLAN DES SERVITUDES D'UTILITES PUBLIQUES (DRIAT ILE-DE-FRANCE)

10) Cumul des incidences avec d'autres projets existants

Définition et sélection des projets

La notion d'effets cumulés se définit « comme l'addition, dans le temps ou dans l'espace, d'effets directs ou indirects issus d'un ou de plusieurs projets et concernant la même entité (ressources, populations ou communautés humaines ou naturelles, écosystèmes, activités, etc.).

Les effets cumulés peuvent se développer de plusieurs façons selon :

- Un processus additif ou incrémental ;
- Un processus supra additif (l'effet cumulé est plus important que la somme des effets), ou au contraire infra additif (l'effet cumulé est moindre que la somme des effets).

L'impact cumulé total est égal à la somme des impacts des projets et des effets d'interaction, négatifs ou positifs selon que les effets sont infra ou supra additifs ».

Dans le cadre du code de l'environnement, les projets pris en compte pour l'analyse des effets cumulés sont ceux qui :

- Ont fait l'objet d'une étude d'impact et pour lesquels un avis de l'autorité environnementale a été rendu public ;
- Ont fait l'objet d'une procédure d'autorisation environnementale (dossier loi sur l'eau, dérogation au titre des espèces protégées, ICPE, etc.).

L'autorité environnementale compétente pour les projets est :

- Le Ministre chargé de l'environnement, sur proposition du Commissariat général au développement durable, notamment lorsque le projet donne lieu à une autorisation, une approbation ou une exécution prise par décret, par un autre ministre ou par une autorité administrative indépendante ;
- Le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD), notamment pour les projets qui donnent lieu à une décision du Ministre chargé de l'environnement ou sont réalisés sous sa maîtrise d'ouvrage ou celle d'un organisme placé sous sa tutelle ;
- Les missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) du CGEDD pour les projets qui ont fait l'objet d'une saisine obligatoire de la Commission nationale du débat public et qui doivent être réalisés sur le territoire de la région concernée ;
- Dans tous les autres cas, les préfets de région.

Les avis rendus par ces quatre autorités ont été consultés. Pour les projets avec autorisation environnementale, les projets pris en compte dans ce cadre sont :

- Ceux pour lesquels le Préfet des Hauts-de-Seine a publié un arrêté d'autorisation au titre de la loi sur l'eau ;
- Ceux qui ont fait l'objet d'un avis du Conseil national de la protection de la nature (CNPN) au titre d'une dérogation espèces protégées.

La proximité immédiate de certains projets, présentant un calendrier opérationnel concomitant avec celui de notre projet, justifie une prise en compte dans l'analyse des incidences cumulées, bien qu'ils se situent en dehors du cadre fixé par le code de l'environnement.

Justification du cadre d'analyse

Le code de l'environnement ne définit pas de périmètre pour lequel les effets cumulés doivent être étudiés.

Au regard de la nature, de l'ampleur réduite du projet et de sa localisation, le périmètre pris en compte pour l'étude des autres projets est celui des communes de Gennevilliers et d'Asnières-sur-Seine.

Au regard du projet de ZAC et des effets identifiés précédemment, les critères de sélection des projets sont :

- Infrastructures de transport – desserte du périmètre d'analyse et / ou impact sur la mobilité de la zone ;
- Projets urbains : logements, bureaux, activités, commerces, équipements, espaces verts, etc.

Parmi les projets sélectionnés, les projets entièrement livrés sont exclus, considérant que ces projets sont pris en compte dans l'analyse de l'état initial de l'environnement.

Les données prises en compte, étant notamment issues des avis de l'autorité environnementale, ne sont pas exhaustives.

Les projets retenus selon la méthodologie décrite précédemment font l'objet d'une présentation succincte, sur la base des données disponibles.

L'analyse des effets cumulés est qualitative, les données chiffrées disponibles pour les différents projets n'étant pas homogènes.

Les projets d'infrastructures de transport

Création de la ligne 15 Ouest du métro (Grand Paris Express)

Le secteur d'étude va bénéficier, à terme, de la livraison de la ligne 15 ouest, attendue pour 2030. Cette nouvelle ligne de métro s'étend de Saint-Denis Pleyel à Pont de Sèvres. La gare Grand Paris Express des Grésillons est située sur l'avenue des Grésillons, au niveau de la station actuelle du même nom, desservie par le RER C. Elle accueillera 60 000 voyageurs quotidiennement et sera en interconnexion avec la ligne C du RER.

À horizon 2030, l'arrivée du GPE fera baisser de 3,3 % l'usage de la voiture pour se rendre dans les Hauts-de-Seine et la part modale des TC augmentera de 4,7 % selon l'étude d'impact de la ligne 15 ouest réalisée par la Société du Grand Paris.

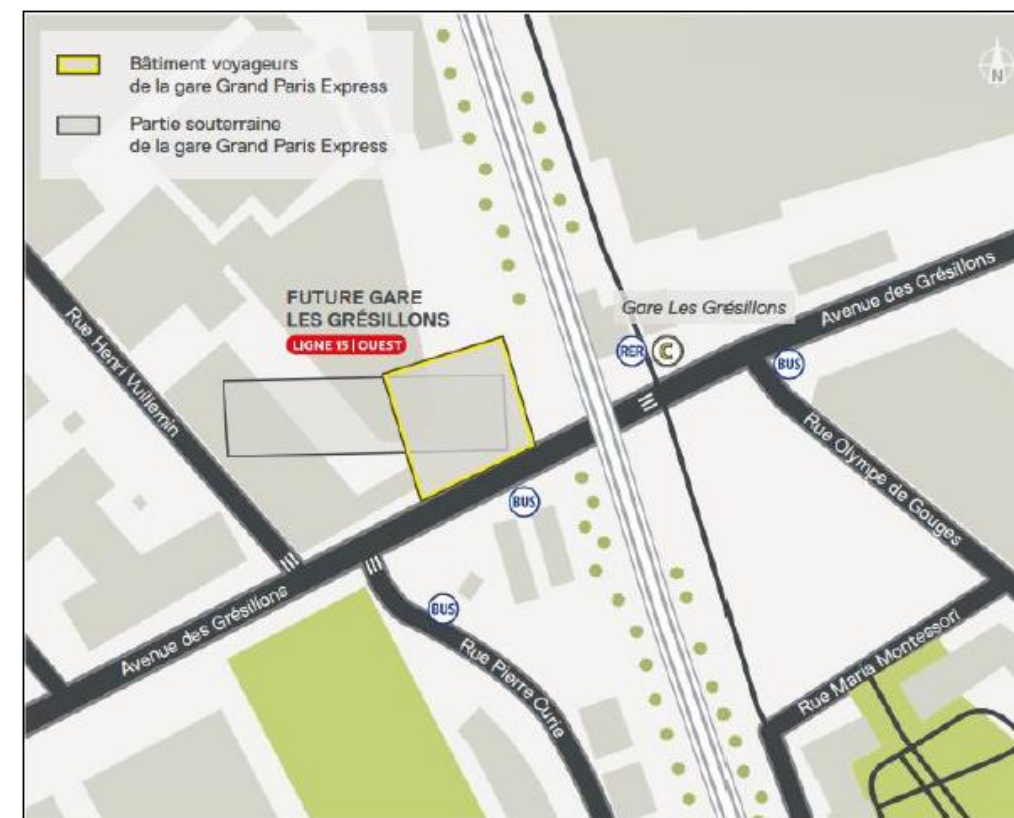


FIGURE 16 : FUTURE GARE DES GRESILLONS (LIGNE 15 OUEST) – SOCIETE DU GRAND PARIS

Les projets urbains

ZAC des Chanteraines – Gennevilliers

Le projet d'aménagement de la ZAC Sud Chanteraines, situé sur un site de 32 hectares, au Nord-Est de notre secteur d'étude, principalement occupé par des activités économiques, prévoit la démolition de bâtiments existants et la création d'un nouveau quartier mixte. Il comprendra 208 400 m² de surface de plancher, répartis entre logements (1 500 unités), bureaux, activités industrielles et artisanales, équipements publics (dont une école et une crèche), commerces/services, et hébergements hôteliers. Deux parkings en silo appelés « centrales de mobilités » seront également construits.

Une première étude d'impact a été réalisée dans le cadre de la modification du dossier de réalisation. L'Autorité environnementale a émis un avis avec recommandations le 19 janvier 2023, confirmé par courrier au préfet le 8 février 2023, dans le cadre de l'autorisation environnementale (loi sur l'eau).

Projet d'ensemble immobilier mixte – Asnières-sur-Seine

Le projet, situé sur un terrain de 22 085 m² à proximité de la Seine (angle avenue Laurent Cély / quai Aulagnier), soit au Sud-Ouest de notre secteur d'étude, prévoit la démolition de bâtiments d'activités (bureaux et atelier mécanique) et de surfaces enrobées. Il sera remplacé par trois îlots immobiliers mixtes de 4 à 17 étages, totalisant 55 000 m² de surface de plancher.

Le programme comprend 611 places de stationnement automobile, 1 100 places vélos, deux niveaux de sous-sol à l'Ouest, un à l'Est, un parc public, une venelle piétonne, une voirie de desserte et des cœurs d'îlots paysagers privés.

11) Mesures ERC, suivi et synthèse des effets résiduels du projet sur l'environnement

Le tableau suivant présente une synthèse des effets résiduels du projet au regard de la sensibilité du milieu et des mesures compensatrices prises ou prévues. La détermination des mesures correctives repose sur une démarche d'analyse et de mesures d'évitement, puis de réduction et, en dernier lieu, de mesures de compensations des effets résiduels.

Pour mémoire, la sensibilité du milieu est cotée de la manière suivante :

Cotation	Sensibilité	Commentaires
+++	Très forte	Le milieu existant est particulièrement sensible à toute modification et le risque d'altération de ces composantes environnementales est fort. Ce milieu est dans la mesure du possible à éviter pour tout aménagement, prélèvement ou rejet supplémentaire.
++	Forte	Le milieu est sensible et exige des mesures de protections pour un aménagement, prélèvement ou rejet venant l'impacter.
+	Présente mais faible	Le milieu peut accepter d'être modifié par un aménagement, prélèvement ou rejet, sans qu'il y ait de répercussions notables sur ces composantes environnementales.
-	Négligeable	Le milieu est peu sensible et peut accepter un aménagement, prélèvement ou rejet sans qu'il y ait de répercussions significatives sur le milieu.
0	Non concerné	/

Thème	Aire d'étude retenue	Sensibilité du milieu (scenario de référence)		Analyse des incidences du projet		Evolution probable de l'environnement sans mise en œuvre du projet	Suivi
		Cotation	Commentaires	Mesures prises ou prévues	Effets résiduels du projet		
Sites et paysages	500 m	++	Paysage en recomposition avec des friches urbaines, vestiges des activités industrielles passées	Créer un cadre végétalisé et adapté aux mobilités actuelles. Création d'un corridor écologique	Négligeable (changement du paysage avec mesures architecturales), directs et indirects, permanents et à long terme	Modification notable. Projet cohérent avec le dynamisme économique de la zone, il également prend en compte son intégration paysagère.	Le maître d'œuvre devra assurer le suivi des entreprises et contrôler la mise en œuvre des aménagements paysagers.
Biens matériels, patrimoine culturel et archéologique	500 m	-	Pas de site classé ou inscrit recensé dans un rayon de 500 m	Non concerné	Aucun	Facteur non affecté par le projet	-
Eaux de surface	1 km	-	Pas de rejet vers des eaux de surfaces	Non concerné	Négligeables, les rejets seront envoyés vers la station d'épuration d'Achères	Facteur non affecté par le projet	-
Risques naturels	1 km	-	Implantation en dehors de zones de risque	Non concerné	Aucun	/	-
Sols et eaux souterraines	100 m	++	Pollution des sols pré-existantes Pas d'AEP	Gestion des eaux de pluie (noues paysagères, bassin de rétention) pour gérer les pluies décennales à la parcelle et rejet limité à 1l/s/ha, Evacuation des terres polluées vers les filières adaptées. Apport d'une terre végétale seine.	Négligeables Terrain favorable à l'infiltration	Traitement des pollutions pré-existantes	Entretien annuel du réseau de noues et du bassin d'infiltration. Bordereau de suivi des déchets pour les terres polluées
Air /Climat	5 km	++	Augmentation des principaux polluants en cohérence avec la	Crée une trame piétonne continue desservant l'ensemble de la ZAC		Facteur non affecté par le projet	

Thème	Aire d'étude retenue	Sensibilité du milieu (scenario de référence)		Analyse des incidences du projet		Evolution probable de l'environnement sans mise en œuvre du projet	Suivi
		Cotation	Commentaires	Mesures prises ou prévues	Effets résiduels du projet		
			hausse du trafic routier liée au développement de nouveaux bureaux et d'activités industrielles. Même constat est effectué concernant les gaz à effet de serre (GES)	Transports publics plus attractifs pour les utilisateurs de la ZAC (Projet GPE Gare de Grésillons). Pour un effectif à terme de 330 personnes, 50 % emprunteront les transports en communs, 30 % arriveront en vélos. Utilisation de matériaux biosourcés et réemploi	Négligeables		
Bruit	300 m	+	Augmentation des nuisances sonores en lien avec le trafic généré par le projet.	Ces variations génèrent des impacts limités compte tenu de l'absence d'activité nocturne notamment. Pas d'équipement générateur de bruit.	Négligeables	Facteur non affecté par le projet	
Déchets	/	+	/	Elimination des déchets suivant des filières adaptées notamment les sols pollués identifiés.	Négligeables. Les déchets seront envoyés vers des filières adaptées	/	Les entreprises retenues devront justifier de leurs méthodes de travail au regard de la réduction des nuisances des travaux sur l'environnement.
Energie renouvelable / Bilan carbone	/	+	Aucune énergie renouvelable mobilisable sur site ne permet de remplir seule et de manière indépendante les besoins énergétiques du projet.	Mix énergétique est donc à développer et sa répartition est à optimiser avec notamment la production d'énergie renouvelable via des panneaux photovoltaïques permettant de compenser une partie des consommations, 20% de la surface sera planté. Réemploi des terres.	Négligeables.	Facteur non affecté par le projet	Le maître d'œuvre devra assurer le suivi des entreprises et contrôler la mise en œuvre des mesures mises en place au cours de l'évolution du projet.
Facteurs naturels, terrestres et équilibres biologiques	5 km	++	Enjeu modéré sur la friche industrielle et des haies existantes (avifaune patrimoniale, l'entomofaune, chiroptères.	Préservation et l'enrichissement des haies existantes. Introduction d'essences locales mellifères et fruitières. Suivi de chantier par un écologue afin d'enrayer la propagation des EEE.	Négligeables.	Facteur non affecté par le projet	Le maître d'œuvre devra assurer le suivi des entreprises et contrôler la mise en œuvre des mesures concernant le respect de l'environnement et particulièrement de la faune et la flore. Rapport de l'écologue aux différentes de chantier (Phase 1 et Phase 2) et 2 ans après les aménagements.
	5 km	++			Négligeables.	Facteur non affecté par le projet	
	2 km	+	Prise en compte des continuités écologiques existantes et à venir.	Mise en place de noues et de sols perméables favorables aux insectes et amphibiens. Création d'un corridor écologique	Négligeables.	Facteur non affecté par le projet	